

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
et
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de la région Occitanie

constitués en groupement de commande tel que défini aux articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026
et
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 02 mars 2026

Objet du marché

Accord-cadre de contrôle extérieur et diagnostic Génie Civil et Ouvrages d'Art

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le **26/05/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>4</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>5</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>9</u>
4-1. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
4-2. Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>13</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

le contrôle extérieur et diagnostic génie civil et ouvrages d'art sur le périmètre de la DIR Sud Ouest et de la DREAL Occitanie.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de la Gironde (33), des Landes (40), des Hautes Pyrénées (65), des Pyrénées Orientales (66) et du Tarn (81).

Pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre, il est constitué un groupement de commande au sens des articles L.2113-6 à L.2113-7 du CCP, entre la DIR Sud Ouest et la DREAL Occitanie.

La DIR Sud-Ouest est désignée coordonnateur du groupement.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 2 lots techniques désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Contrôle extérieur Génie Civil et Ouvrages d'Arts
Lot 2	Diagnostic Génie Civil et Ouvrages d'Arts

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date de remise de l'offre du titulaire.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les clauses environnementales sont définies à l'article 1-8.6.2 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat pourra soumissionner à un ou plusieurs lots mais ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre au titre de chaque lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix
- Le document financier

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier Candidature:

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les suivantes :

- Formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>). Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Capacité économique et financière

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

S'il s'appuie pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (fournir les pouvoirs si nécessaires);

Il est rappelé à l'attention des candidats (entreprise unique ou groupement) qu'ils doivent fournir :

- un RIB original émis par leur banque comme il est mentionné à l'article 4 «PAIEMENTS » de l'acte d'engagement (page 8) :

* En cas de groupement solidaire, ce RIB original correspondra à celui du compte unique ouvert au nom du mandataire du groupement solidaire pour le groupement solidaire car le paiement des prestations réalisées par le groupement solidaire sera effectué sur ce compte (voir le point 3-2.4.2 « Modalités de paiement » du CCAP et l'article 4. « Paiements » de l'acte d'engagement).

* En cas de groupement conjoint, ce RIB original sera fourni pour chaque membre de ce groupement.

- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative au détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants et à la répartition des rémunérations entre ceux-ci **dans le cas d'un groupement conjoint** ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre :

-les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;
- les pouvoirs du signataire du ou des formulaire(s) DC4 s'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise sous-traitante ;

- et le RIB original respectif de chaque sous-traitant émis par leur banque.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- La décomposition de tous les prix forfaitaires ;
- Les sous-détails de tous les prix unitaires ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire technique comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice d'organisation générale (organisation des équipes pour répondre au projet, présentation des expériences similaires, justification des moyens humains et matériels)
- Une notice spécifique identifiant et analysant les risques liés à la réalisation des prestations par l'intermédiaire de plusieurs entités différentes et identification des moyens mis en œuvre pour limiter les risques

- Une notice spécifique présentant les étapes de réalisation d'une mission technique (lot 1 : contrôle extérieur de la réalisation d'un tablier / lot 2 : diagnostic complet d'un ouvrage maçonné sur une route bidirectionnelle)
- Un mémoire environnemental présentant d'une part les dispositions mises en œuvres pour limiter l'impact carbone des équipements du titulaire et d'autre part les dispositions organisationnelles pour réduire l'empreinte carbone de ses activités.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du document financier.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1, L.2143-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- Le document financier au format modifiable pour import dans l'outil de gestion comptable.
- L'attestation sur l'honneur du titulaire et de son ou ses sous-traitant(s) déclaré(s) au stade de l'offre de ne réaliser aucune prestation de contrôle intérieur et diagnostic Génie Civil et Ouvrages d'Art pour le compte des différentes entreprises de travaux qui feront l'objet de contrôles extérieurs dans le cadre du présent marché public afin de démontrer l'absence de conflit d'intérêt.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations apprécié au regard du document financier	30 %
La valeur technique	50 %
Les performances en matière de protection de l'environnement	20 %

▪ Le critère « prix des prestations » : note N1

La note N1 pour le critère prix sur 30 points sera calculée sur la base des montants HT figurant sur le document financier.

Chaque offre sera notée sur 30 points selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Note N1} = 30 \times (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre examinée})^2$$

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du document financier qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

▪ **Le critère valeur technique : note N2**

Chaque offre se verra attribuer une note N2, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 50 points, évaluée sur la base du mémoire technique et du SOPAQ remis.

Pour le lot 1 :

Les sous-critères de la valeur technique et leur barème de notation sont précisés dans le tableau suivant :

Sous-critères	Nombre de points
VT1 Notice d'organisation générale du candidat - notice justificative des moyens humains et matériels du candidat - notice de présentation de l'organisation des équipes pour répondre au besoin de l'acheteur - notice de présentation des expériences similaires	0 à 15 points
VT2 Notice spécifique présentant l'analyse des risques dans le cas de prestations faisant intervenir des agences/entités différentes internes au groupe du titulaire ou via des sous-traitants et les moyens mis en œuvre pour garantir une bonne exécution de la mission	0 à 10 points
VT3 Notice spécifique de présentation des étapes de réalisation d'une mission de contrôle extérieur pour la réalisation d'un tablier au regard des prix du marché de la préparation à la réception des travaux	0 à 25 points

Pour le lot 2 :

Sous-critères	Nombre de points
VT1 Notice d'organisation générale du candidat - notice justificative des moyens humains et matériels du candidat - notice de présentation de l'organisation des équipes pour répondre au besoin de l'acheteur - notice de présentation des expériences similaires	0 à 15 points
VT2 Notice spécifique présentant l'analyse des risques dans le cas de prestations faisant intervenir des agences/entités différentes internes au groupe du titulaire ou via des sous-traitants et les moyens mis en œuvre pour garantir une bonne exécution de la mission	0 à 10 points
VT3 Notice spécifique de présentation des étapes de réalisation d'un diagnostic « complet » sur ouvrage maçonné avec archives sur une bidirectionnelle de montagne au regard des prix du marché, de la prise en main de la mission à la réalisation des différentes investigations	0 à 25 points

• **Le critère valeur environnementale de l'offre : note N3**

Chaque offre se verra attribuer une note N3 sur le critère valeur environnementale de l'offre, comprise entre 0 et 20 points, évaluée sur la base du mémoire technique remis.

Sous-critères	Nombre de points
VE1 : Pertinence des dispositions mises en œuvre par le candidat permettant de justifier d'équipements moins énergivores en consommation d'énergie et d'eau ou permettant la réduction d'émissions carbone.	0 à 10 points
VE2 : Pertinence des dispositions organisationnelles mises en œuvre par le candidat pour limiter l'empreinte carbone de ses activités.	0 à 10 points

Les points sont attribués en fonction de la qualité et de la pertinence des documents fournis par le candidat selon les niveaux suivants pour les critères valeur technique et critère valeur environnementale :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des besoins exprimés et la résolution des difficultés
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie quasiment complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au marché et pleinement convaincante

Note finale :

La note finale N de chaque offre remise pour chaque lot exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant (note N1 + note N2 + note N3).

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

4-2. Sélection des candidatures

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **25-036-DIR**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du **débit** de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
SIMO – Unité marchés publics - Bâtiment C - bureaux C-22, C24 ou C24
bis
155, avenue des Arènes Romaines - 31300 TOULOUSE
Copie de sauvegarde pour : **Accord-cadre de contrôle extérieur et
diagnostic génie civil et Ouvrages d'Arts**

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence n°**25-036-DIR** .

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.